

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 26 avril 2022**

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjointes au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Raymond FRIEDMANN, Paulette SCHIFF, Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER, Cathy SCHOTT, Françoise ADLER, Gaëlle NOE, Alexandre WAHNERT, Agnès TAUBENNEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Nicolas ESCHBACH, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Anne CRIQUI procuration à M. Denis HOMMEL, M. Patrick KAUFFMANN procuration à M. Nicolas FORTMANN

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Alexandre WAHNERT

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, DESIGNNE à l'unanimité Alexandre WAHNERT comme secrétaire de séance.

Informations :

Le cabinet TERRA a présenté un avant-projet pour l'urbanisation du secteur du Hochweg.

Inauguration du musée de la batellerie

L'inauguration qui a eu lieu le 23 avril 2022 et a acté l'intégration du musée dans le circuit Pamina Museum Rheinpark.

Point d'étape sur le projet de passerelle et du pont Kittel

La commission d'attribution des marchés s'est réunie le 26 avril et a étudié 2 offres déposées par SAERT et SIRCO. Il a été convenu de négocier le prix et les délais avec les 2 candidats.

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 mars 2022

Vu le procès-verbal du 15 mars 2022,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité les procès-verbaux.

POINT 02 : RESSOURCES HUMAINES – création de postes de saisonniers

Le Conseil Municipal est appelé à créer dix emplois d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à :

- assister les agents du service technique de la commune dans l'exercice de leurs tâches quotidiennes durant l'été.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : **371**, indice majoré : **343**.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 3 semaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de dix emplois d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet en qualité de non titulaire.

POINT 03 : DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES

Dans le cadre de la transmission des actes au contrôle de légalité la commune d'Offendorf procède actuellement au transfert d'une version papier des délibérations et des éventuelles annexes.

Afin de fluidifier la transmission et de simplifier la procédure il est possible de signer une convention avec la Préfecture pour dématérialiser la transmission des actes. Une fois la convention signée la télétransmission pourra se faire par le biais d'une plateforme sécurisée (tiers de télétransmission).

Les opérations comptables ont déjà fait l'objet d'une dématérialisation avec une signature électronique.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours à la dématérialisation dans la transmission des actes,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Préfecture et tous documents à intervenir pour permettre la mise en place de la dématérialisation

POINT 04 : ECOLE DE MUSIQUE – tarifs 2022 – 2023

La gestion de l'école de musique a été transférée à la commune sur la base d'un équilibre défini comme suit :

- La commune supporte l'ensemble des charges (personnel, locaux et charges à caractère général). La commune met en sus les locaux à disposition gratuitement,
- Le paiement des frais d'écolage par les parents couvre la moitié des charges de personnel.

Le bilan provisoire de l'année scolaire 2021-2022 fait apparaître que cet équilibre n'est plus respecté.

Bilan provisoire de l'année scolaire 2021 – 2022

	DEPENSES	RECETTES
Charges de personnel	87 783,75 €	
Frais d'écolage		26 355,00 €
Petit équipement et entretien des instruments	1 716,80 €	
Frais d'entretien des bâtiments	1 900,00 €	
Frais généraux et consommations de fluides	3 400,00 €	
Participation de la CEA		3 712,00 €
Participation de la commune		64 733,55 €
TOTAUX	94 800,55 €	94 800,55 €

Afin de rééquilibrer il est proposé les leviers suivants :

- Augmenter les frais d'écolage de 20%
- Mettre en place des règles pour les inscriptions à l'école de musique, à savoir : limiter les inscriptions aux habitants d'Offendorf et aux enfants n'habitant pas Offendorf mais scolarisés à Offendorf,
- Faire valider les inscriptions par l'adjointe en charge de l'école de musique.

Les tarifs de l'école de musique, après augmentation de 20% se présenteraient comme suit :

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'OFFENDORF						
DROITS D'INSCRIPTION – TARIFS 2022-2023						
Disciplines	Mineurs ou étudiants d'Offendorf		Mineurs ou étudiants hors d'Offendorf		Adultes	
	1er enfant	2ème enfant ou	1er enfant	2ème enfant ou	1er instrument	2ème instrument

		2ème instrument		2ème instrument		
Instrument + Formation musicale (instruments à vent, percussions, piano, guitare, violon et chant)						
<i>1/2 h de cours individuel et 1 h de formation musicale par semaine (*)</i>	156 €/trim <i>p.m.</i> 130 € en 2021	132 €/trim <i>p.m.</i> 110 € en 2021	192 €/trim <i>p.m.</i> 160 € en 2021	168 €/trim <i>p.m.</i> 140 € en 2021	192 €/trim <i>p.m.</i> 160 € en 2021	168 €/trim <i>p.m.</i> 140 € en 2021
<i>3/4 h de cours individuel et 1 h de formation musicale par semaine (*)</i>	216 €/trim <i>p.m.</i> 180 € en 2021	180 €/trim <i>p.m.</i> 150 € en 2021	264 €/trim <i>p.m.</i> 220 € en 2021	228 €/trim <i>p.m.</i> 190 € en 2021	264 €/trim <i>p.m.</i> 220 € en 2021	228 €/trim <i>p.m.</i> 190 € en 2021

Instrument sans formation musicale (instruments à vent, percussions, piano, guitare, violon et chant)						
<i>1/2 h de cours individuel</i>	126 €/trim <i>p.m.</i> 105 € en 2021	102 €/trim <i>p.m.</i> 85 € en 2021	162 €/trim <i>p.m.</i> 135 € en 2021	138 €/trim <i>p.m.</i> 115 € en 2021	192 €/trim <i>p.m.</i> 160 € en 2021	168 €/trim <i>p.m.</i> 140 € en 2021
<i>3/4 h de cours individuel</i>	186 €/trim <i>p.m.</i> 155 € en 2021	150 €/trim <i>p.m.</i> 125 € en 2021	234 €/trim <i>p.m.</i> 195 € en 2021	198 €/trim <i>p.m.</i> 165 € en 2021	264 €/trim <i>p.m.</i> 220 € en 2021	228 €/trim <i>p.m.</i> 190 € en 2021

Formation musicale seule <i>1 h par semaine</i>	66 €/trim <i>p.m.</i> 55 € en 2021	54 €/trim <i>p.m.</i> 45 € en 2021	78 €/trim <i>p.m.</i> 65 € en 2021	66 €/trim <i>p.m.</i> 55 € en 2021	72 €/trim <i>p.m.</i> 60 € en 2021	
Eveil musical CP <i>1 h par semaine</i>	66 €/trim <i>p.m.</i> 55 € en 2021	54 €/trim <i>p.m.</i> 45 € en 2021	78 €/trim <i>p.m.</i> 65 € en 2021	66 €/trim <i>p.m.</i> 55 € en 2021	72 €/trim <i>p.m.</i> 60 € en 2021	

Frais de dossier <i>(Assurances, photocopies)</i>	12 €/an <i>p.m. 10 € en 2021</i>	12 €/an <i>p.m. 10 € en 2021</i>	12 €/an <i>p.m. 10 € en 2021</i>	12 €/an <i>p.m. 10 € en 2021</i>	12 €/an <i>p.m. 10 € en 2021</i>	12 €/trim <i>p.m. 10 € en 2021</i>
---	--	--	--	--	--	--

Une projection pour l'année scolaire 2022 – 2023 avec l'augmentation des tarifs permet d'envisager des recettes d'écolage d'environ 29 000,00 €.

De plus l'application de la règle de réservation des inscriptions aux habitants d'Offendorf permettrait de réduire les charges de personnel pour l'année scolaire 2022 – 2023 d'environ 7 000,00 €.

La projection du budget pour l'année scolaire 2022 – 2023 de l'école de musique pourrait donc se présenter comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Charges de personnel	80 000,00 €	
Frais d'écolage		29 000,00 €
Petit équipement et entretien des instruments	1 500,00 €	
Frais d'entretien des bâtiments	1 900,00 €	
Frais généraux et consommations de fluides	3 400,00 €	
Participation de la CEA		3 700,00 €
Participation de la commune		54 100,00 €
TOTAUX	86 800,00 €	86 800,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2022 – 2023 tels qu'indiqués ci-dessus,
- **VALIDE** les règles d'inscription à l'école de musique à savoir, être habitant d'Offendorf ou être scolarisé à Offendorf,
- **DEMANDE** à ce que les inscriptions soient validées par l'adjointe au Maire en charge de l'école de musique.

POINT 05 : AFFAIRES FONCIERES – levée du droit de résolution

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Paul TRABAND, alors notaire à WEYERSHEIM, le 4 septembre 1990, la commune d'OFFENDORF a vendu aux époux Joël VILLA / Mireille SPIESS, le terrain sis à OFFENDORF, section C n°1749/221.

En garantie des engagements découlant de cet acte de vente et notamment de l'obligation d'édifier dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente un immeuble à usage d'habitation.

Un droit à la résolution a été inscrit au Livre foncier au profit de la commune d'OFFENDORF.

Bureau foncier : HAGUENAU
 N°AMALFI : C2008HAG075743
 Type : Autre charge
 Libellé/cause : Droit à la résolution
 Nature d'inscription : Définitive
 Bénéficiaire : Commune d'Offendorf
 Complément d'information :
 - N° d'ordre de l'inscription : 1
 - Fondement(s) : acte du 04/09/1990

Grevant :

A OFFENDORF (BAS-RHIN) (67850), 12 rue des Cygnes,

Le bien, actuellement une maison à usage d'habitation, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1749/221	12 rue des Cygnes	00 ha 08 a 66 ca

Le bien forme le lot numéro 15 du lotissement dénommé « MUEHLRHEIN ».

Aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Roland SCHMITT alors notaire à HOENHEIM, en participation avec Maître Jean-Paul TRABAND, alors notaire à WEYERSHEIM, alors momentanément absent et substitué par Maître SCHMITT, le 16 août 2000, les époux Joël VILLA / Mireille SPIESS ont vendu à Monsieur Laurent NAGEL et Madame Anne Catherine KERN le bien sus désigné pour la communauté existant alors entre eux.

Le bien a ensuite été attribué à Madame Anne Catherine KERN NAGEL aux termes d'un acte de liquidation reçu par Maître Laetitia ROCQUES DESVALLEES, notaire à TRUCHTERSHEIM, le 12 mai 2020.

Aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Céline VETTER, notaire à ROESCHWOOG, le 20 août 2021, Madame Anne Catherine KERN NAGEL a vendu à Monsieur Romain JUNKER BOLLENDER et Madame Marie-Hélène KOST ledit bien.






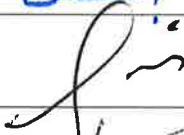


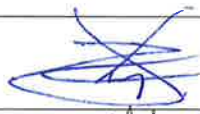
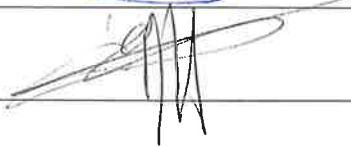



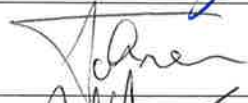
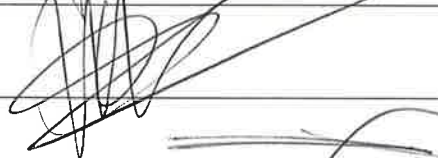
La radiation du droit à la résolution ci-dessus énoncé n'étant pas intervenue à ce jour à la diligence des anciens propriétaires, Madame Anne Catherine KERN NAGEL s'est engagée à rapporter la mainlevée de ce droit, à ses frais, aux termes de l'acte de vente du 20 août 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à faire mainlevée pure et simple, avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres et consentir à la radiation entière et définitive du droit à résolution n° C2008HAG075743,
- **CONSENT** la décharge au Livre foncier qui opérera la radiation entière et définitive de cette inscription,
- **REQUIERT** au Livre foncier d'OFFENDORF la radiation de l'inscription n°C2008HAG075743,
- **RENONCE** à la notification prescrite par le décret réglant la tenue du Livre foncier contre remise d'un certificat d'inscription entre les mains de Maître Laetitia ROCQUES DESVALLEES,
- **SIGNE** l'acte authentique de mainlevée de ladite inscription devant être reçu par Maître Laetitia ROCQUES DESVALLEES, notaire à TRUCHTERSHEIM (67370).

Tous les frais et émoluments de l'acte de mainlevée et de ses suites seront acquittés par Madame Anne Catherine KERN NAGEL, ainsi que celle-ci s'y est engagée aux termes de l'acte de vente du 20 août 2021.

Suivent les signatures du procès-verbal par les membres présents :

Denis HOMMEL	
Doris GOETZ	
Nicolas FORTMANN	
Anne CRIQUI	A donné procuration à Denis HOMMEL
Philippe BROLY	
Sandra STRASSER	
Bernard STURNI	
Raymond FRIEDMANN	
Paulette SCHIFF	
Patrick KAUFFMANN	A donné procuration à Nicolas FORTMANN
Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER	
Cathy SCHOTT	
Françoise ADLER	
Gaëlle NOE	
Alexandre WAHNER	
Agnès TAUBENNEST	
Thierry FOHRER	
Julien HAGUENAUER	
Nicolas ESCHBACH	